

Investissements d'avenir – Plan de relance
Stratégie d'accélération en intelligence artificielle

Appel à projets

« Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée »

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au
05 octobre 2022 à 12 heures (midi heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés à compter de la date de publication de l'appel à projets.

Le calendrier des relèves est le suivant :

26 janvier 2022 à **12 heures** (midi heure de Paris)

1er juin 2022 à **12 heures** (midi heure de Paris)

05 octobre 2022 à **12 heures** (midi heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du premier ministre pris sur avis du Secrétaire général pour l'investissement (SGPI).

Le dossier de candidature obligatoire de l'appel à projets est à télécharger sur le site de Bpifrance :

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-maturation-technologique-et-demonstration-de-solutions-dintelligence-artificielle-embarquee>

Les porteurs de projets sont invités à déposer **leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance** :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

L'éventuelle reconduction de l'appel à projets après 2022 sera étudiée à sa clôture, en considération de la consommation des moyens financiers affectés à cette action et de la qualité des candidatures reçues.

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet	3
a. Les stratégies d'accélération pour l'innovation	3
b. La stratégie d'accélération en intelligence artificielle	3
c. Objectifs de l'appel à projet	3
2. Projets attendus	4
a. Volet A : démonstration de solutions d'IA embarquée en environnement réel	4
1) Nature des projets	4
2) Porteurs de projets	5
b. Volet B : maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'accélération d'IA 5	
1) Nature des projets	5
2) Porteurs de projets	6
c. Travaux et dépenses éligibles	6
d. Modalités de financement	7
e. Articulation avec les programmes européens (KDT).....	8
3. Processus de sélection	8
a. Critères d'éligibilité	8
b. Critères de sélection	9
c. Processus de sélection	9
1) Présélection	9
2) Instruction approfondie.....	9
4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds	10
a. Conventionnement	10
b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds	10
c. Communication	10
d. Conditions de <i>reporting</i>	10
e. Transparence du processus de sélection	10

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

a. Les stratégies d'accélération pour l'innovation

L'objectif du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) est de poursuivre dans la durée l'investissement dans l'innovation pour que le pays consolide et développe ses positions dans les domaines d'avenir, en cohérence avec les impératifs de la transition énergétique et écologique et de la résilience industrielle.

Sur la base d'un dialogue avec les acteurs économiques, sociaux et territoriaux, l'Etat identifie des marchés cibles à fort potentiel de croissance et répondant à des enjeux de société majeurs (santé et alimentation, développement durable, numérique, souveraineté industrielle...).

Sur les marchés les plus prometteurs où la France dispose de réels atouts, des stratégies d'accélération sont définies dans le cadre d'un pilotage interministériel afin d'y investir de façon exceptionnelle et massive dans une approche globale (normes juridiques, financements, fiscalité, accompagnement, recherche, formation, approches territoriales, etc.).

b. La stratégie d'accélération en intelligence artificielle

La France a été un pays précurseur en publiant sa stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (SNIA) en mars 2018. En construisant sur ses réalisations et sur le plan coordonné européen adopté en décembre 2018 et actualisé en 2021, la stratégie d'accélération du PIA4 renforce le dispositif de soutien à la recherche et à l'innovation et répond à l'émergence de nouveaux enjeux économiques et technologiques.

Parmi ces enjeux, les travaux menés en lien avec l'ensemble des parties prenantes industrielles, institutionnelles et académiques ont identifié celui de l'émergence de produits et services basés sur l'implémentation de l'IA au cœur de systèmes embarqués, au plus près de la source des données et des fonctions réalisées en environnement réel.

La distribution de l'IA au plus proche de la source des données est une tendance de fond, qu'elle réponde à un enjeu de maîtrise et de confidentialité, au souci d'une meilleure efficacité énergétique ou à l'impératif de sûreté de fonctionnement caractéristique des applications embarquées (véhicule autonome, dispositif médical). Si actuellement 80% des flux sont traités sur le cloud et près de 20% localement, l'ordre de grandeur pourrait être inversé d'ici 5 ans.

Les investissements publics déployés par la stratégie cherchent ainsi à **accompagner la création d'une offre française de composants, plateformes logicielles et algorithmes optimisés pour les systèmes embarqués intelligents intégrant des fonctionnalités d'IA à la périphérie (edge AI)**.

L'intelligence artificielle est entendue ici comme l'ensemble des techniques conférant à une machine des capacités d'analyse et de décision lui permettant de s'adapter aux situations en faisant des prédictions à partir de données acquises. Si la Mission Villani n'apporte pas de définition précise de l'IA, elle souligne son objectif : comprendre comment fonctionne la cognition humaine et la reproduire ; créer des processus cognitifs comparables à ceux de l'être humain¹.

Le périmètre retenu dans le présent appel à projet intègre l'électronique (collecte de données, réseaux de neurones, ...), l'informatique (traitement de données, apprentissage profond,...), les mathématiques (modèles d'analyse des données,...).

c. Objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à soutenir les innovations matérielles et logicielles liées aux applications d'IA embarquée depuis leur conception jusqu'à la démonstration de leur efficacité en situation réelle. Il se compose pour cela de deux volets distincts :

- **Le déploiement de solutions basées sur l'IA embarquée dans des produits et procédés industriels de tous secteurs (volet A)**. Ce volet cible des projets collaboratifs devant aboutir dans un horizon de 2 à 3

¹ https://www.aiforhumanity.fr/pdfs/9782111457089_Rapport_Villani_accessible.pdf

ans à un démonstrateur mettant en œuvre de l'IA au sein d'un système embarqué dédié à un cas d'usage clairement identifié. Les travaux doivent avoir pour finalité de valider l'intégration de nouvelles offres technologiques dans des produits ou procédés finaux en vue de leur mise sur le marché. Les projets devront démontrer une capacité à intégrer amont et aval de la chaîne de valeur, matériel et logiciel, et ainsi avoir pour effet de favoriser l'adoption des nouvelles technologies au sein des industries d'application.

- **La maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'IA embarquée (volet B).** Ce volet cible des projets individuels ou collaboratifs devant aboutir dans un horizon de 3 à 5 ans à la validation de l'application en embarqué ou en périphérie (*edge*) de modèles d'apprentissage machine² sur des architectures matérielles particulièrement avancées, notamment neuromorphiques.

Les porteurs devront indiquer clairement en tête de leur dossier de candidature le volet sur lequel ils souhaitent positionner leur candidature (A- Démonstration ou B- Maturation). L'instruction du dossier pourra amener à un fléchage par le Comité Technique de l'appel à projets (Cotech)³ vers l'autre volet en cas de différence d'appréciation sur le fond du projet.

2. Projets attendus

a. Volet A : démonstration de solutions d'IA embarquée en environnement réel

1) Nature des projets

Ce volet de l'appel à projet a vocation à soutenir des **projets collaboratifs** dont l'ambition est de faire la démonstration de la viabilité technologique et économique de solutions mettant en œuvre une fonctionnalité d'IA (inférence et/ou apprentissage) dans un système embarqué, au plus proche des capteurs ou actionneurs mobilisés pour cette fonction.

Les projets devront être orientés vers la satisfaction d'un besoin clairement identifié sur un marché final (notamment mobilités, IIoT ou IoT grand public, dispositifs médicaux, réseaux d'énergie, infrastructures urbaines ou infrastructures de télécommunications, équipements agricoles...). Ils pourront viser à déployer une solution d'IA embarquée dans un produit ou au sein d'un procédé de production.

La présence d'un industriel intégrateur ou de l'utilisateur final de la solution dans le consortium peut permettre de répondre effectivement à un besoin de marché mais n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, le projet devra démontrer sa faculté à répondre à un besoin de marché avéré, et l'existence d'un effet diffusant au sein d'une filière et vers l'aval de la chaîne de valeur industrielle.

Les innovations visées par ce volet A pourront se rapporter à :

- l'intégration dans un système embarqué fonctionnel de composants hardware et d'outils logiciels innovants dédiés à la réalisation d'IA en local ;
- l'optimisation de la puissance de calcul et de la consommation énergétique de l'implémentation d'IA en embarqué, s'appuyant sur des innovations au niveau des composants, circuits et interconnexions, des couches logicielles ou des algorithmes ;
- la mise en œuvre d'une IA fiable et explicable dans les systèmes embarqués critiques, tant au niveau du matériel que des logiciels ;

Le projet devra présenter une assiette de travaux supérieure à 4 M€ et viser un niveau de TRL indicatif entre 6 et 8 en fin de projet. La durée des projets devra être comprise entre 12 et 36 mois.

² Incluant au sens large les différentes méthodes d'apprentissage automatique, d'apprentissage profond, et le traitement du langage naturel.

³ Composé notamment de représentants de la Direction générale des entreprises (DGE), du Commissariat général au développement durable (CGDD) et de la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et de Bpifrance. Il inclut, en tant que de besoin, les représentants des ministères sectoriels concernés.

2) Porteurs de projets

Les projets du volet A devront être collaboratifs, à savoir :

- soit reposer sur une collaboration effective entre des entreprises et/ou organismes académiques parmi lesquels figure au moins une PME⁴, sans qu'aucun partenaire ne supporte seul plus de 70 % des coûts admissibles ;
- soit reposer sur une collaboration effective entre une ou plusieurs entreprises et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, ce ou ces derniers supportant au moins 10% des coûts admissibles et au moins 200 K€ de dépenses éligibles et ayant le droit de publier librement les résultats de leurs propres recherches menées dans le cadre du projet (le contrat de partenariat devra permettre de vérifier clairement ce point) ;

Le consortium identifie comme « cheffe de file » une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et rassemble des partenaires industriels ou des partenaires de recherche, et le cas échéant un utilisateur final de la solution. Les organismes de recherche ne peuvent pas être chefs de file des projets collaboratifs.

Les membres du consortium peuvent comprendre des entreprises de la conception, de la fabrication et du test de composants, des entreprises du domaine du logiciel, des entreprises de l'assemblage et de l'intégration d'ensembles ou sous-ensembles finaux, ainsi que des acteurs de la recherche, laboratoires ou instituts de recherche technologiques.

Toute entreprise immatriculée en France à la date de dépôt du dossier peut candidater, quelle que soit sa taille, sous réserve des conditions d'éligibilité décrites ci-après.

b. Volet B : maturation technologique d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'accélération d'IA

1) Nature des projets

Ce volet de l'appel à projet a vocation à soutenir des **projets individuels ou collaboratifs** de maturation technologique de solutions matérielles spécialisées dans l'accélération d'IA embarquée au sein des objets et systèmes autonomes et de l'IoT, en répondant aux exigences de puissance de calcul et de faible consommation d'énergie propres à ces applications.

Les travaux de R&D pour le volet B pourront porter sur :

- la conception d'architectures de composants dédiées à l'accélération d'algorithmes d'apprentissage automatique en environnement embarqué, par exemple les architectures neuromorphiques, les réseaux de neurones impulsionnels, les processeurs multicœurs, le calcul dans ou proche de la mémoire... ;
- la conception de plateformes matérielles dédiées comprenant processeur, capteur ainsi que les méthodes d'intégration avancées (intégration hétérogène, packaging avancé, modules multi-puces, etc...);
- la co-ingénierie et l'optimisation conjointe matériel/logiciel ;
- la mise en œuvre d'une efficacité énergétique accrue et de capacités de traitement améliorées pour les composants d'IA à la périphérie (*edge* et *deep edge AI*) ;
- la conception de systèmes d'accélération d'IA basés sur du hardware open source ;
- la conception de composants optiques et de circuits intégrés photoniques dédiés, par exemple pour réduire la latence dans les réseaux neuronaux profonds, pour l'accélération des performances de calcul, pour l'intégration dans les dispositifs d'imagerie, etc.

Le projet devra présenter une assiette totale de travaux supérieure à 2 M€ pour les projets monopartenaires et 4 M€ pour les projets collaboratifs, et devra conduire à atteindre un niveau de TRL indicatif supérieur ou égal à 5.

⁴ Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises non liées qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

2) Porteurs de projets

Les projets du volet B pourront être portés par une entreprise unique, quelle que soit sa taille, immatriculée en France à la date de dépôt du dossier, ou en collaboration avec d'autres entreprises et acteurs de la recherche.

Les entreprises visées relèvent du secteur de la conception, de la fabrication ou du test des composants, y compris des *pure-player* de la conception (*fabless*) ou du logiciel embarqué. Les laboratoires de recherche académique peuvent être partenaires.

Récapitulatif :

	Volet A Démonstration	Volet B Maturation
Finalité du projet	Démonstration d'une fonctionnalité d'IA embarquée au sein d'un système ou d'un produit final	Développement d'architectures ou de plateforme hardware dédiées à l'accélération d'IA dans les systèmes embarqués
Nature des projets	Collaboratifs	Monopartenaires ou collaboratifs
Seuil de dépenses totales minimum	4 000 000 €	2 000 000 € (monopartenaire) 4 000 000 € (collaboratif)
TRL indicatif fin de projet	Cible 6 - 8	Cible \geq 5

c. Travaux et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). Dans le cas général (régime RDI), la nature des dépenses éligibles est précisée ci-dessous :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire des dépenses de personnel (20% des salaires chargés non environnés)
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations liés aux activités de R&D, y compris évaluation (cible : 30% max des coûts projet dans le cas général).
Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé à 100% durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 ^e du montant total de l'investissement dans cet équipement.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.

Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes).
--------------	--

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5 % et/ou moins de 200K€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être pris en charge en sous-traitance.

Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain de la constatation par Bpifrance du caractère complet du dossier, à l'issue du délai de soumission du dossier (se référer aux dates de relèves en page de couverture).

d. Modalités de financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État ([articles 107 à 109 du TFUE](#)).

Il peut être fait application de l'un des régimes d'aides d'Etat visés ci-dessous :

- régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

Aides proposées pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Pour ces activités, le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus, identifiées lors de l'instruction approfondie des projets.

Les taux d'aide maximums et visés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- **40%** pour les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- **30%** pour les grandes entreprises (GE) ;

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part d'avances récupérables. Dans le cas général, la part de subvention sera fixée à :

- **jusqu'à 60%** pour les projets s'inscrivant dans le volet A « Démonstration » ;
- **jusqu'à 75%** pour les projets s'inscrivant dans le volet B « Maturation ».

Aucune aide de moins de 500 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise ».

Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des organismes de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets

Toute dépense d'un organisme de recherche et assimilé liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

Les organismes académiques ne peuvent représenter plus de 40% des dépenses totales du projet.

e. Articulation avec les programmes européens (KDT)

Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets peut constituer une source de financement complémentaire pour des projets s'inscrivant dans des appels à projets européens, notamment dans le cadre du programme *Key Digital Technologies* (KDT) qui impose un cofinancement national. Les demandes d'aide au niveau national et au niveau du programme européen portent sur un projet et sur des dépenses identiques.

Une procédure adaptée s'applique à ces projets afin de se conformer aux contraintes associées au processus européen :

- Le porteur de projet déposera successivement sa demande d'aide au niveau européen puis dans le cadre du présent appel à projet, aux dates de relèves ordinaires indiquées en première page du document ;
- L'annexe technique du projet déposé au niveau européen (en langue anglaise) devra être transmise avec le dossier de candidature au présent appel à projet. Le porteur est alors dispensé de fournir un descriptif détaillé au niveau national, au profit d'une présentation de synthèse courte sous forme de diaporama présentant notamment les articulations et interdépendances du projet vis-à-vis des partenaires européens ;
- Sur la base des éléments transmis, le Cotech propose une décision de cofinancement avant le terme de la procédure européenne, en tenant compte des taux d'aide indicatifs envisagés au niveau européen et dans le respect du ratio imposé entre le financement de la Commission européenne et le financement national. La décision d'aide au niveau national est conditionnée à la sélection du projet européen au terme de la procédure d'évaluation conduite par le programme KDT ;

3. Processus de sélection

a. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
- répondre aux objectifs et attendus indiqués au paragraphe 2 et satisfaire les contraintes indiquées, notamment relatives au montant d'assiette de dépenses (seuil minimum de 2 ou 4 M€) ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la

récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« [entreprise en difficulté](#) » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat⁵ ;

b. Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

- pertinence au regard des objectifs de l'appel à projet ;
- caractère innovant et valeur ajoutée des produits ou services développés ;
- existence d'une collaboration structurée ou d'un effet diffusant au sein d'une filière ou d'un écosystème, en particulier pour les entreprises impliquées ;
- retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaire et de financement présenté, et capacité du consortium à mener à bien le projet et à assurer le cas échéant le déploiement ou l'industrialisation de la solution développée ;
- démonstration du bénéfice environnemental du projet via notamment :
 - l'estimation de la réduction de l'empreinte écologique apportée par les solutions développées (diminution de la consommation d'énergie, d'intrants...) ;
 - la connaissance de la consommation énergétique du produit développé dans le cadre du projet (algorithmes et composants) exprimée de façon crédible et mesurable ;

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie⁶.

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera prise en compte pour juger de la pertinence des projets, notamment quant à leur caractère innovant, leur solidité technique et quant au caractère stratégique pour la performance de l'écosystème ou de la filière.

c. Processus de sélection

1) *Présélection*

Pour les dossiers éligibles, une phase de pré-sélection conduite par le Comité Technique de l'AAP (Cotech) détermine la nécessité du passage en audition des porteurs de projet. Le cas échéant ces auditions sont organisées dans le cas général par Bpifrance en présence des représentants du Cotech et, en tant que de besoin, d'autres personnalités qualifiées. Ces auditions se tiennent sur la base d'une présentation du projet sous forme de diaporama.

Suite à cette audition, le Cotech décide de l'entrée ou non en instruction approfondie du projet.

2) *Instruction approfondie*

L'instruction approfondie est conduite par Bpifrance, en lien avec les experts ministériels. En cas de besoin, des experts externes sont mandatés par Bpifrance pour éclairer l'instruction. Les résultats de l'instruction approfondie sont validés par le Cotech.

⁵ A l'exception des entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31/12/2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1/01/2020 et le 30/06/2021. L'entreprise devra présenter lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants justifiant sa sortie du statut.

⁶ Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur avis du SGPI, après avis du Comité Stratégique de la Stratégie d'Accélération IA, suite à la présentation des conclusions de l'instruction approfondie.

4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

a. Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de **3 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Organisée par Bpifrance, elle associe les membres du Cotech ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

c. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien reçu dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et le Plan de Relance* », accompagnée des logos du PIA⁷ et de France Relance⁸. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques), ainsi qu'à l'évaluation *ex post* donc après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

e. Transparence du processus de sélection

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.entreprises.gouv.fr et www.bpifrance.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, éligibilité, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel à l'adresse : strategies-acceleration@bpifrance.fr

Les renseignements concernant les projets (cohérence avec les finalités de l'appel à projets) pour être obtenus auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) par courriel à l'adresse ia.dge@finances.gouv.fr